



Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02 JUIL. 2024

ID : 085-200061265-20240627-2024\_5\_06-DE



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE  
RIEZ

Centre Intercommunal  
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT  
GILLES CROIX DE  
VIE"

Siège :  
4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil  
d'administration : 29

Membres en exercice :  
29

Membres présents : 16

DELIBERATION  
DL CIAS 2024-5-06

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-  
Préfecture le : 02 JUIL. 2024

- la publication le : 02 JUIL. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du  
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 18 juin, s'est réuni à 18h00 à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

**Conseillers présents** : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Mylène BLANCHARD, Béatrice BESSONNET, Guillaume BOSSARD, André COQUELIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique MALARY, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER.

**Conseillers absents et excusés** : Roselyne ARCHAMBAUD, Christine BERNARD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Raphaël CHAUSSIN, François COURTIN, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Françoise NINEUIL, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

**Pouvoirs** : Christine BERNARD à Mylène BLANCHARD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Béatrice BESSONNET, François BLANCHET à Dominique MALARY, François COURTIN à Denise RENAUD, Catherine GALAND à Muriel HABERT, Marie-Renée GAZEAU à Jean SOYER.

Muriel HABERT est désignée secrétaire de séance.

ALSH – ALSH Landevieille :  
Convention d'objectifs pour le fonctionnement de  
l'accueil de loisirs de Landevieille

L'association Familles Rurales de Landevieille, qui gère le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire communal, a fait savoir lors d'une réunion du 30 janvier 2023 qu'elle souhaitait ouvrir un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) les mercredis et vacances scolaires. Cette décision s'appuyait sur le souhait exprimé par les familles d'avoir un accueil de loisirs de proximité, et sur l'opportunité pour elle de fidéliser son personnel en augmentant le nombre d'heures des animateurs.

Le Conseil d'Administration du CIAS du 03 octobre 2023 a approuvé l'ouverture d'un nouvel accueil de loisirs sans hébergement au sein du centre périscolaire de la commune de Landevieille.

Il convient de mettre en place une « convention d'objectifs pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs de Landevieille » avec l'association Familles Rurales de Landevieille organisatrice du service et la commune de Landevieille propriétaire des locaux.

La convention a été rédigée dans les mêmes termes que les autres accueils de loisirs associatifs du territoire.

L'ouverture de l'accueil de loisirs de Landevieille est prévue le mercredi 04 septembre 2024.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention d'objectifs annexée à la présente note.

**Le Conseil d'Administration,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.227-4 et R.227-1,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2121-1 et suivants,**

**Vu le projet de convention d'objectifs pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs de Landevieille,**

**Vu le rapport,**

**Considérant que la gestion du centre périscolaire de Landevieille est portée par la structure associative « Familles rurales », à l'initiative de la création du service,**

**Considérant que le CIAS, compétent en matière d'enfance et plus spécifiquement d'accueil extrascolaire des mercredis et vacances scolaires, est amené à soutenir financièrement cette structure sur la commune de Landevieille,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver la mise en place d'une convention d'objectifs pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs de Landevieille du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 décembre 2025.**

**Article 2 : d'autoriser le Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention et toutes modifications éventuelles de cette convention qui ne seraient pas d'ordre financier, ainsi que tous documents s'y rapportant.**

**Fait et délibéré,**

**Les jour, mois et an que dessus,**

**Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,**

**Givrand, le 28 juin 2024,  
Le Vice-Président du CIAS,**

**Jean SOYER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*